
REGLEMENT INTERIEUR

(Applicable aux stagiaires)

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et
R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

ORGANISME DE FORMATION

Aquitaine Chimie Durable

Siège social : 40 avenue Maryse Bastié, 33520 Bruges

SOMMAIRE

I- Préambule

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelle. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme de formation Aquitaine Chimie Durable (ACD) et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement définit :

- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis à vis des stagiaires qui contreviennent à celles-ci et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanctions est envisagée.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation ACD et accepte que les mesures disciplinaires prévues au présent règlement soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

II- Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en

vigueur dans l'organisme ACD doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires définies à l'article 17 du présent règlement.

Article 3 : Hygiène

3.1 : Alcool, produits stupéfiants

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues dans les locaux d'ACD et salles de formation ou dans les centres où se déroulent les stages externes.

Il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les lieux ci-dessus mentionnés en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

3.2 : Repas

Il est interdit, sauf lorsque cela est prévu par le responsable de l'organisme ACD (*en cas de plateaux repas par exemple*), de prendre ses repas sur le lieu de la formation.

3.3 : Interdiction de fumer

En application du décret du 29 mai 1992 et du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts ainsi que dans tous les lieux à usage collectifs. Il est également interdit de vapoter dans ces mêmes lieux en application de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016.

Article 4 : Sécurité et Prévention

4.1 : Dispositif de sécurité

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs etc.) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux d'ACD en cas d'incendie et notamment veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte (extincteurs etc.) ainsi qu'aux issues de secours. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan de localisation des extincteurs, du point de rassemblement et des issues de secours est affiché dans les locaux d'ACD. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un téléphone portable et immédiatement alerter un représentant d'ACD.

4.2 : Accident ou situation de danger grave et imminent

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable d'ACD, ou à son représentant.

Le responsable de l'organisme de formation ACD entreprend, le cas échéant, les démarches appropriées afin de prévenir les secours. Par ailleurs, tout accident, même léger, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit être immédiatement déclaré ou, au plus tard dans les 24 heures, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime, par le stagiaire (ou par les témoins de l'accident) et porté à la connaissance du responsable hiérarchique de l'intéressé.

III- Dispositions relatives à la discipline

Article 5 : Discipline générale

5.1 : Accès aux salles de formation

Sauf autorisation expresse d'un représentant d'ACD, les stagiaires ayant accès aux locaux de formation ne peuvent :

- Y rentrer ou y demeurer à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

L'entrée et la sortie des stagiaires doivent s'effectuer par les issues destinées à cet effet. Les locaux de formation ACD sont accessibles aux stagiaires à mobilité réduite.

5.2 : Horaires de formation

Les horaires de stages sont fixés par ACD et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation communiqués. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage précisées par ACD. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire de fin prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur ou un représentant d'ACD et s'en justifier. L'organisme de formation informe l'employeur du stagiaire. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. L'organisme de formation ACD ne pourra être tenu responsable par le stagiaire de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.

5.3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il est également tenu de remplir une évaluation de la formation à l'issue du stage.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation. La feuille d'émargement est transmise, selon le cas, à son employeur et/ou à l'organisme qui finance l'action (exemple : OPCA).

5.4 : Usage de la documentation pédagogique

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation ACD, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel.

5.5 : Objets et effets personnels

Il est rappelé aux stagiaires que leurs biens et effets personnels sont placés sous leur propre garde, et que la responsabilité de l'organisme de formation ACD ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration.

5.6 : Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours. Il doit être configuré en mode silencieux.

5.7 : Tenue vestimentaire

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue vestimentaire correcte.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout comportement nuisant au bon déroulement du stage pourra faire l'objet d'une sanction.

IV- Sanctions et droits de la défense des stagiaires

Article 6 : Sanctions disciplinaires

6.1 : Procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction par le responsable de l'organisme de formation ACD ou son représentant au sens de l'article R.6352-3 à R.6352-8 du Code du Travail. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- soit un rappel à l'ordre ;
- soit un avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ACD ou par son représentant;
- soit une mesure d'exclusion temporaire de la formation ;
- soit une mesure d'exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ACD ou son représentant informe de la sanction prise à l'employeur du stagiaire et /ou au financeur de la formation de la sanction prise.

6.2 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui (R.6352-4 code du travail).

6.3 Convocation pour un entretien

En cas de sanction envisagée, le responsable d'ACD ou son représentant convoque le stagiaire à l'entretien dans les conditions prévues par l'article R.6352-5 du Code du Travail et en informe son employeur et/ou l'organisme qui a financé l'action de formation.

6.4 : Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le responsable d'ACD ou son représentant, indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

6.5 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée au

stagiaire sous la forme d'une lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

En cas d'incident ou de litige durant les stages, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le responsable d'ACD ou son représentant.

V- Entrée en vigueur et modification du règlement

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 9 décembre 2016.

Article 8 : Publicité

Il est remis à chaque stagiaire en amont de l'action de formation lors de la convocation des stagiaires. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux d'ACD.